

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2017

1.FINANCES _____ **210**

1. Décision Modificative n° 9 / Budget Général _____

DELIBERATION N° 115/2017 _____

2. Décision Modificative n° 2 / Budget annexe de l'eau et de l'assainissement _____

DELIBERATION N° 116/2017 _____

3. Subvention Hockey-club/Championnats du monde U20 _____

DELIBERATION N° 117/2017 _____

4. Admissions en non valeur 2017 _____

DELIBERATION N° 118/2017 _____

5. Autorisation générale et permanente de poursuite _____

DELIBERATION N° 119/2017 _____

2.AFFAIRES GENERALES _____ **215**

1. Remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office du tourisme
215

DELIBERATION N° 120/2017 _____

2. Nomination d'un nouveau censeur au conseil d'administration de Méribel
Alpina _____

DELIBERATION N° 121/2017 _____

3.FONCIER _____ **216**

1. Acquisition de parcelles auprès des Consorts Joubert/Andrieux _____

DELIBERATION N° 122/2017 _____

2. Echange commune/M. Roger Tatout _____

DELIBERATION N° 123/2017 _____

4.DOMAINE SKIABLE _____ **218**

1. Remontées mécaniques : gamme tarifaire 2018/2019 _____

DELIBERATION N° 124/2017 _____

2. Convention de concession Méribel Alpina / subdélégation de l'exploitation du
tapis de la Tougnète _____

DELIBERATION N° 125/2017 _____

3. Convention de concession Méribel Alpina / Subdélégation de l'exploitation de l'aire débutants des Rhodos_____

DELIBERATION N° 126/2017_____

5.URBANISME_____ **220**

1. Prescription des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLU - Refuge de la Traye_____

DELIBERATION N° 127/2017_____

6.INTERCOMMUNALITE_____ **221**

1. Révision de la liste des zones d'activités économiques sur le territoire Val Vanoise_____

DELIBERATION N° 128/2017_____

2. Adoption du principe et des conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques ZAE_____

DELIBERATION N° 129/2017_____

7.INFORMATIONS DU MAIRE_____ **226**

1. Championnats du monde de ski de 2023_____

8.QUESTIONS DIVERSES_____ **226**

1. Logements de la commune_____

2. Visite des villages_____

3. Rond-point des Ravines_____

4. Déneigement_____

5. Aire de chainage_____

6. Croisement dangereux à Mottaret_____

7. Page Facebook commune_____

8. Forfaits de ski de la commune de Le Bois_____

PRESENTS

Mmes MM. Maxime BRUN, Victoria CESAR, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme Martine LEMOINE-GOURBEYRE

Madame Michèle SCHILTE est élu(e) secrétaire de séance.

1. FINANCES

1. Décision Modificative n° 9 / Budget Général

DELIBERATION N° 115/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 9 correspond à différents ajustements du budget primitif.

1) La section de fonctionnement :

En section de fonctionnement, les modifications de crédits s'équilibrent comme suit :

Dépenses de fonctionnement : + 400 715 €
Recettes de fonctionnement : + 400 715 €

a) En dépenses :

Les modifications principales sont les suivantes :

Certains crédits budgétaires sont ajustés. Les sommes ainsi dégagées sont inscrites en dépenses imprévues.

Par ailleurs, les crédits sont augmentés pour :

- Une réparation suite à un sinistre sur la voirie et pris en charge par les assurances,
- Le réajustement de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires,
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle au Hockey Club pour l'organisation des championnats du monde junior,
- Le réajustement des charges relatives aux secours sur piste et aériens et les transports en ambulance,
- Le réajustement des intérêts des emprunts et la suppression d'une provision,
- Le reversement de la taxe de séjour au département et à Méribel Tourisme suite à des mises en demeure,
- La réalisation d'une visite virtuelle 3D de l'arrivée du tour de France,
- Les dépenses imprévues de fonctionnement.

Des crédits ont été transférés de la section d'investissement sur la section de fonctionnement.

Il s'agit :

- Des frais de géomètres pour l'établissement des documents d'arpentage et les frais de publicité foncière lors des achats ou échanges de terrains.

Des crédits ont été transférés de la section de fonctionnement sur la section d'investissement.

Il s'agit :

- Des économies sur la pose des décorations ont permis de financer la création d'une enseigne « Méribel » et d'un ruban lumineux pour les 80 ans de la station.

b) En recettes :

Les recettes sont augmentées pour :

- La prise en charge du remboursement par les assurances de différents sinistres,
- Les ventes de coupes de bois,
- L'actualisation de diverses redevances d'occupation du domaine public communal dont celle due par la S3V,
- Les droits de stationnement,
- La taxe sur les remontées mécaniques,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation,
- La taxe de séjour dans le cadre de trois taxations d'office,
- Les autres impôts et taxes correspondant aux rôles supplémentaires de la taxe d'habitation, la taxe foncière et l'IFER,

Les recettes sont réduites pour :

- Les recettes relatives aux secours sur pistes et transport en ambulance sont réajustées en fonction des sommes réellement perçues,
- Les revenus des immeubles pour des logements laissés vacants en cours d'année.

2) La section d'investissement :

En section d'investissement, les modifications de crédits sont équilibrées au sein des dépenses.

a) En dépenses :

Les modifications principales sont les suivantes :

Certains crédits sont augmentés pour :

- Une étude de faisabilité sur l'itinéraire du col de la Loze,
- L'achat d'une enseigne « Méribel » et d'un ruban lumineux pour les 80 ans de la station,
- Les travaux du chalet nordique,

D'autres crédits sont diminués concernant :

- Les enrobés de la route d'accès au Biollay,
- Les dépenses imprévues d'investissement,
- Les dépenses de publication foncière et la réalisation des documents d'arpentage sont imputées en fonctionnement.

b) En Recettes :

Les recettes sont augmentées, cela correspond à l'ajustement du capital perçu sur les prêts transférés au budget Eau et Assainissement, un des prêts étant à taux variable.

La commission des finances du 4 décembre a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 9.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 9 du budget général.

Transmission : service des finances

2. Décision Modificative n° 2 / Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

DELIBERATION N° 116/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 2 correspond à différents ajustements du budget primitif.

1) En section de fonctionnement :

Les modifications pour la section de fonctionnement s'équilibrent comme suit :

Dépenses de fonctionnement : - 20 492 €

Recettes de fonctionnement : - 20 492 €

Les ajustements principaux de crédits sont les suivants :

a) En dépenses :

Les dépenses sont diminuées pour :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des DSP « eaux » et « assainissement »,
- La participation communale au syndicat des Dorons,
- Le réajustement à la baisse des intérêts des emprunts.

b) En recettes :

Les recettes sont diminuées sur :

- La vente de l'eau,
- La redevance de l'assainissement.

2) En section d'investissement :

Les modifications de la section d'investissement s'équilibrent à l'intérieur des dépenses.

Les ajustements principaux de crédits sont les suivants :

En dépenses :

Les dépenses sont augmentées pour :

- Le réajustement sur le remboursement en capital des emprunts,
- Les travaux d'aménagement de la zone du Belvédère,

- Les honoraires pour l'actualisation des périmètres de protection des forages.

Les dépenses sont diminuées pour :

- Les provisions sur les travaux d'eau,
- Les provisions sur les travaux d'assainissement.

La commission des finances du 4 décembre a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 2.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Transmission : service des finances

3. Subvention Hockey-club/Championnats du monde U20

DELIBERATION N° 117/2017

Monsieur l'Adjoint aux Sports expose :

Le club de hockey a été choisi pour organiser le Championnat du Monde de hockey des moins de 20 ans du 10 au 17 décembre 2017.

Le budget prévisionnel de cet évènement, transmis par l'association, s'élève à 229 000 €.

Il s'équilibre par le financement provenant pour 31 % de partenaires publics (Conseil Régional, Conseil Départemental de la Savoie, collectivités) et pour 69 % de recettes propres.

Les communes des Allues et de Courchevel, déjà partenaires par le biais d'une convention pluriannuelle de financement avec l'association, ont logiquement été sollicitées pour participer à l'organisation de ce championnat par le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € chacune.

L'accueil de cet évènement sportif contribuant à la médiatisation de la station, il est proposé au conseil municipal de participer à son financement.

En conséquence, vu l'article 4 de la convention pluriannuelle de financement avec l'association du hockey-club.

Je vous invite à :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au club de hockey de 30 000 €,
- Prévoir les crédits nécessaires dans le cadre d'une prochaine décision modificative du budget principal,
- Imputer la dépense sur l'article 6574.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : service des finances

Au cours du débat, la question s'est posée de la médiatisation de cette compétition. Quel est l'intérêt d'une telle manifestation ?

Il est rappelé qu'il s'agit d'une première. Sans doute faut-il un peu de recul pour estimer son intérêt.

Les logements nécessaires à cette organisation se situent à Méribel grâce à un gros effort de l'hôtel La Chaudanne. Par ailleurs, des packages entrée du parc olympique (ou aquamotion) + match ont été proposés à la clientèle pour promouvoir les stations.

L'événement a été présenté par Méribel Tourisme mais un problème de communication avec le hockey club a abouti à une demande tardive de subvention de 30 000 € auprès de la commune. Le conseil municipal regrette vivement ce fait.

4. Admissions en non valeur 2017

DELIBERATION N° 118/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La Trésorerie principale de Moutiers nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur un état des titres n'ayant pas pu être recouverts, pour un montant total de 18 607,72 €.

Ils concernent :

- des titres émis suite à des dépôts à la déchetterie des Allues pour un montant total de 228,00 € (des sommes entre 12 € et 64 €) ;
- un titre relatif à la restauration scolaire pour un montant de 45,00 € ;
- un titre relatif au remboursement d'une mise en fourrière de 359,20 €
- un titre relatif à un abonnement pour une place de marché de 90,72 €
- des titres relatifs à des secours sur pistes pour un montant de 7 960,00 € ;
- des titres relatifs à des secours aériens pour un montant de 9 924,80 €.

Je vous précise que les titres de recettes font l'objet d'un suivi par la Trésorerie Principale de Moutiers qui gère le recouvrement des impayés et qu'une admission en non-valeur n'éteint pas la créance.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les admissions en non-valeur pour la somme de 18 607,72 €, les crédits correspondants étant inscrits au BP2017 à l'article 6541.

La commission des finances du 4 décembre 2017 a donné un avis favorable.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : service des finances

L'adjoint aux finances rappelle que la gestion des impayés est théoriquement du ressort de la trésorerie. Néanmoins, les services de la mairie réalisent un suivi attentif en essayant de traiter rapidement les impayés de l'année. Le recouvrement des sommes proposées en admission en non-valeur nécessiterait des moyens humains qui coûteraient plus chers que les créances à recouvrer, prise seule à seule.

Il est précisé que les impayés de la déchetterie sont des créances anciennes. Depuis, sa gestion a été confiée à la communauté de communes.

5. Autorisation générale et permanente de poursuite

DELIBERATION N° 119/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

Vu les articles R1617-22 et R1617-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009,

Considérant la demande de Madame Isabelle ZANETTO, comptable du Centre des Finances Publiques de Moutiers sollicitant une autorisation générale et permanente des poursuites.

Considérant que l'autorisation générale et permanente n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais que l'automatisation des procédures contribue à rendre celles-ci plus rapides et donc plus efficaces.

Je vous propose d'autoriser le comptable du Centre des Finances Publiques de Moutiers à engager les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et / ou des articles de rôles émis par nos soins. Cette autorisation, valable pendant toute la durée du mandat, pourra être modifiée ou annulée à tout moment, de notre part.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : service des finances

2. AFFAIRES GENERALES

1. Remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office du tourisme

DELIBERATION N° 120/2017

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 10 avril 2014, vous avez approuvé la composition de la commission touristique et la représentation des élus au sein de l'EPIC MERIBEL TOURISME.

Aujourd'hui, suite à la démission de Thierry Carroz, je vous propose de désigner un nouveau membre au sein du conseil d'administration de l'EPIC et de la commission touristique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- NOMME Bernard Front membre du conseil d'administration de l'EPIC et de la commission touristique.

Transmission : secrétariat général

2. Nomination d'un nouveau censeur au conseil d'administration de Méribel Alpina

DELIBERATION N° 121/2017

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant n° 33 à la convention de concession avec Méribel Alpina, approuvé par le conseil municipal le 15 septembre 2016, un poste de censeur a été créé au sein du conseil d'administration de la société. Celui-ci a un rôle d'observateur.

Par délibération du 15 décembre 2016, vous avez désigné à ce poste le président de la commission du domaine skiable,

En conséquence, suite à la démission de Thierry CARROZ, je vous propose de confier à Bernard FRONT, nouveau vice-président de cette commission, la fonction de censeur au sein du conseil d'administration de Méribel Alpina.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- NOMME Bernard Front représentant de la commune au sein du conseil d'administration de Méribel-Alpina.

Transmission : secrétariat général

3. FONCIER

1. Acquisition de parcelles auprès des Consorts Joubert/Andrieux

DELIBERATION N° 122/2017

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite procéder à des régularisations d'emprise communale à Mussillon.

A ce titre, elle a sollicité l'acquisition auprès de Madame Jocelyne ANDRIEUX et de Monsieur Christian JOUBERT des parcelles suivantes :

- AB 113 de 327 m²
- AB 126 de 19 m²
- AB 127 de 19 m² situées au lieu-dit « Plan des Nez », pour une contenance totale de 365 m².

Ces terrains, grevés d'un emplacement réservé n° 8 au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2017, sont situées en zone Uc. Madame Jocelyne ANDRIEUX et Monsieur Christian JOUBERT ont proposé de céder ces terrains pour une valeur globale de 60 000 €.

La commission foncière du 24 octobre 2017 a donné un avis favorable.

En effet, cette négociation devrait permettre de solder cet ancien dossier datant de la ZAC de Mussillon Morel.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver l'acquisition des terrains auprès de Madame Jocelyne ANDRIEUX et de Monsieur Christian JOUBERT.
- De m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant notamment l'acte authentique en concertation avec le notaire des conjoints ANDRIEUX JOUBERT.

A la majorité des membres présents (1 abstention), le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service foncier

2. Echange commune/M. Roger Tatout

DELIBERATION N° 123/2017

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Roger TATOOUT a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une partie de sa cote cadastrale. A cet effet, il a été convenu l'échange suivant :

D'une part, Monsieur Roger TATOOUT cède à la commune 41 597 m² de sa cote cadastrale, à l'exception des parcelles suivantes :

- *parcelles sur lesquelles sa maison est située* : (V 38, V 39, V 2503, V 2502)
- *parcelles situées à la Combe* : (U 2047, U 2086)
- *parcelles situées à Changellaz (à côté du Villard)* : (U 2273, U 2269)
- *parcelle située au lieu-dit « Pontet »* : U 2217

Ces terrains sont disséminés sur la commune. Le tarif forfaitaire est de 1,00 €/m² (terrains en Zone N et A).

D'autre part, la commune cède à Monsieur Roger TATOOUT les parcelles suivantes :

- *K 1206 de 76 m²*
- *K 231 de 85 m²*
- *K 230 de 265 m² situées à la Rosière.*

Ces parcelles sont situées en zone N.

Le tarif proposé est de 1,00 €/m².

La commission foncière du 19 octobre 2017 a donné son accord sur cet échange.

La superficie cédée par la commune à Monsieur Roger TATOOUT est de 426 m² pour un prix total de 426 €.

L'échange s'effectuera avec une soulte de 41 171 € à la charge de la commune.

Les frais d'acte seront réglés par la commune.

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la cote cadastrale de Monsieur Roger TATOOUT,
- De m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service foncier

4. DOMAINE SKIABLE

1. Remontées mécaniques : gamme tarifaire 2018/2019

DELIBERATION N° 124/2017

Monsieur le Maire expose :

Le 14 novembre, les exploitants des remontées mécaniques ont présenté la gamme des tarifs pour la saison 2018/2019 afin qu'ils soient validés avant le salon Grand Ski fin janvier 2018.

Ils proposent d'ajouter une gamme « supérieure », en intégrant le forfait « 3 vallées + ». Celui-ci offrirait par exemple la possibilité d'accéder à 4 pistes de luge accessibles en ski, ce qui serait un produit unique. Ils précisent qu'il n'est pas d'actualité de supprimer le forfait « vallée de Méribel », même si leur objectif principal est de vendre le forfait « 3 vallées ».

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des tarifs par rapport à la saison 2017/2018.

Conformément à l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), je vous propose de vous prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2018/2019 tels que proposés.

	3 Vallées			Vallée de Méribel			3 Vallées + (Nom à trouver)
	17/18	18/19	évolution	17/18	18/19	évolution	18/19
1 jour Adulte	61 €	62 €	1.64%	52 €	53 €	1.92%	
6 jours Adulte	300 €	306 €	2.00%	249 €	254 €	2.01%	345 €
6 jours Tribu	285 €	291 €	2.11%	239 €	244 €	2.09%	330 €
6 jours Duo	290 €	296 €	2.07%	242 €	247 €	2.07%	335 €
6 jours Famille	240 €	244.8 €	2.00%	200 €	204 €	2.00%	283.8 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs proposés par les sociétés de remontées mécaniques, à l'exception de ceux des forfaits Vallée de Méribel.

Transmission : secrétariat général

Le conseil municipal demande de recevoir, avant la commercialisation des tarifs, les délégataires des sociétés de remontées mécaniques. En effet, les explications apportées au conseil municipal sur les forfaits Vallée de Méribel, et notamment sur l'argument de la faiblesse des ventes, ne satisfont pas les élus.

2. Convention de concession Méribel Alpina / subdélégation de l'exploitation du tapis de la Tougnète

DELIBERATION N° 125/2017

Monsieur l'adjoint délégué expose :

Par convention du 18/12/1989, La Commune des Allues a concédé à Méribel Alpina la construction et l'exploitation, à ses risques et périls du domaine skiable.

Par ailleurs, le plan d'affectation du domaine skiable est remis à jour régulièrement.

Lors de sa révision du 29/09/2010, un espace débutant a été créé au niveau de la gare de départ du télésiège débrayable de Tougnète. Il a fait l'objet d'un contrat de sous-traitance avec l'école de ski FPF SYSTEMS.

Celle-ci souhaite aujourd'hui mettre un terme à ce contrat. Méribel Alpina a proposé de conclure une nouvelle convention avec l'école de ski Parallel Lines.

La commission permanente a donné son accord le 27/11/2017.

Je vous propose d'approuver la convention entre Méribel Alpina et Parallel Lines.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : secrétariat général

3. Convention de concession Méribel Alpina / Subdélégation de l'exploitation de l'aire débutants des Rhodos

DELIBERATION N° 126/2017

Monsieur l'adjoint délégué expose :

Par convention du 18/12/1989, la Commune des Allues a concédé à Méribel Alpina la construction et l'exploitation, à ses risques et périls du domaine skiable.

Par ailleurs, le plan d'affectation du domaine skiable est remis à jour régulièrement.

Une convention de sous-traitance était signée avec l'école Magic in Motion pour l'exploitation du tapis à proximité du restaurant des Rhodos.

Le groupe Oxygène a racheté la société Big Blue (nom commercial de Magic in Motion). Par conséquent, Méribel Alpina a proposé de conclure une convention avec le nouveau sous-traitant.

Je vous propose d'APPROUVER la convention entre Méribel Alpina et Oxygène.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : secrétariat général

5. URBANISME

1. Prescription des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLU – Refuge de la Traye

DELIBERATION N° 127/2017

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a approuvé le 06 juillet 2017 le Plan Local d'Urbanisme (PLU), instaurant la zone Nrt du refuge de la Traye. Elle permet la construction de 700 m² de surface de plancher en aménagement et extension du bâtiment existant.

Le projet de rénovation du refuge a obtenu une autorisation préfectorale au titre des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) le 7 juillet 2017. Un permis de construire, conforme à l'UTN a été déposé le 17/10/2017.

La commission d'urbanisme a examiné ce permis le 21 novembre 2017. Elle a donné un avis favorable sur l'architecture. Cependant, le projet prévoit une démolition complète du refuge existant et la construction de 693 m² de surface de plancher. Or le règlement de PLU n'autorise cette surface qu'en extension de surfaces existantes.

Aussi, la commission d'urbanisme propose d'adapter le règlement du PLU pour permettre la réalisation du projet tel que déposé au permis. L'article 2 du règlement de la zone Nrt sera modifié en conséquence.

Cette modification, n'entraînant pas de changement sur la destination et la capacité d'accueil de la zone, la procédure de modification simplifiée du PLU, sans enquête publique, peut être mise en œuvre.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public. A l'issue de celle-ci, le bilan sera présenté au conseil municipal qui approuvera le projet éventuellement modifié en tenant compte des avis émis et observations du public.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme qui portera sur les éléments précités,
- D'approuver les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée n°3 pour une durée d'un mois à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13 h à 17h à l'exception des jours fériés,
 - Mettre à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations à l'accueil de la mairie pour une durée d'un mois,
 - Mettre en ligne le dossier de mise à disposition sur le site internet de la commune www.mairiedesallues.fr (consultation seulement),
 - Publier un avis dans le Dauphiné Libéré 8 jours avant le début de la mise à disposition, précisant l'objet de la modification simplifiées les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter et formuler des observations. Il indiquera par ailleurs que tout courrier peut être envoyé en mairie à l'attention du service urbanisme pendant la durée de la mise à disposition.
 - Afficher cet avis en Mairie et sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service de l'urbanisme

Au cours du débat il est précisé qu'il s'agit bien d'une mise à disposition du public et non pas d'une enquête publique. Il s'agit d'une procédure simplifiée et rapide (sans nomination d'un commissaire enquêteur) compte tenu du faible enjeu de la modification.

6. INTERCOMMUNALITE

1. Révision de la liste des zones d'activités économiques sur le territoire Val Vanoise

DELIBERATION N° 128/2017

Monsieur le Maire expose :

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Par délibération n° 91_11_2016 du 21 novembre 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé pour adopter une liste des zones d'activité économiques sur le territoire de Val Vanoise.

Ainsi, avaient été identifiées sur la base des critères doctrinaux, 8 zones d'activité économique sur le territoire communautaire tel que suit :

Commune	Dénomination ZAE identifiée
---------	-----------------------------

Les Allues	<ul style="list-style-type: none">- Zone d'activité du Plan des Combes- Zone d'activité des Terres Noires- Zone d'activité de la Fontaine du Gué- Zone d'activité de l'Ecovet
Bozel	<ul style="list-style-type: none">- Zone d'activité de La Prairie
Champagny-en-Vanoise	<ul style="list-style-type: none">- Zone d'activité de l'Epenay
Le Planay	<ul style="list-style-type: none">- Zone d'activité du Villard - Lillaz (inscrite au Scot)
Courchevel	<ul style="list-style-type: none">- Zone d'activité du Grand Carrey

Néanmoins, l'année 2017 a été propice à l'élaboration d'une véritable politique de développement économique. A donc été considéré par les élus que l'ensemble des zones qui avaient été visées en 2016 n'étaient pas forcément destinées à devenir des zones d'activité économiques.

Aussi, seules trois zones reçoivent pleinement cette vocation du fait d'une volonté politique affirmée :

- L'Epenay à Champagny-en-Vanoise ;
- La Prairie à Bozel (uniquement l'extension) ;
- L'Ecovet aux Allues.

Egalement, la commune du Planay a émis la volonté de développer une zone d'activité économique sur son territoire (Les Favottes). Ainsi, cette zone est ajoutée au trois précédemment identifiées.

Aussi, afin de ne pas grever du foncier dont la destination n'est pas encore pleinement déterminée et pour lequel aucune volonté politique claire n'a pas été affirmée, il n'est donc pas nécessaire aujourd'hui, plus que de raison de continuer à considérer les autres zones identifiées en 2016 comme de futures zones d'activité économique.

Néanmoins, en principe, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble du foncier communal compris dans ces zones est depuis mis à disposition de la Communauté de communes.

Par conséquent, il est donc nécessaire de réviser la délibération du 21 novembre 2016 afin d'en restituer l'usage aux communes.

Vu l'article L5211-5 III du CGCT disposant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu l'article L1321-3 du CGCT suivant lequel, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Vu la délibération n° 91_11_2016 du Conseil communautaire de Val Vanoise du 21 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 15 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de réviser la liste des zones d'activité identifiées en 2016 pour assurer une politique de développement économique efficace à l'échelle du territoire en se concentrant sur les projets ayant déjà fait l'objet d'une volonté politique déterminée.

Je vous propose :

- DE DECIDER de réviser la liste des zones d'activité économique telle qu'identifiée en 2016 ;
- D’AFFIRMER la volonté d’assurer le développement des zones d’activité de Champagny-en-Vanoise, de Bozel, des Allues et du Planay qui présentent un véritable intérêt à ce jour en la matière.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : secrétariat général

Le maire précise qu'il conviendra de définir les besoins notamment au moyen d'un recensement des artisans locaux intéressés par la zone de l'Ecovet.

2. Adoption du principe et des conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques ZAE

DELIBERATION N° 129/2017

Monsieur le Maire expose :

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

La prise d'effet de ce transfert ne pourra être effective qu'une fois un accord trouvé entre la commune et Val Vanoise sur les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, dans la limite du 31 décembre 2017.

Ainsi, les conditions financières et patrimoniales proposées par la communauté de communes sont les suivantes :

- **CONDITIONS PATRIMONIALES** : Mise à disposition des parcelles communales jusqu'à l'acquisition finale de l'ensemble des parcelles privées par Val Vanoise comprise dans le périmètre. Une déclaration d'utilité publique sera nécessaire.
- **CONDITIONS FINANCIERES** : Mise à disposition des biens à titre gratuit.

Pour information, les conditions financières et patrimoniales envisagées pour les ZAE des autres communes du périmètre sont les suivantes :

ZAE	CONDITIONS PATRIMONIALES	CONDITIONS FINANCIERES
L'Epenay (Champagny-en-Vanoise)	Acquisition des travaux réalisés par la commune de Champagny-en-Vanoise (VRD) en 2016.	<u>Montant des acquisitions</u> : 178.457,95 € HT. <u>Condition de paiement</u> : Au fur et à mesure de la vente des lots.
Extension de la zone de la Prairie (Bozel)	Acquisition du foncier à la commune de Bozel.	<u>Montant des acquisitions</u> : 150.000 € <u>Conditions de paiement</u> : Au fur et à mesure de la vente des lots.

<p>Les Favottes (Le Planay)</p>	<p>Mise à disposition de la parcelle D205 d'une surface de 453 m² jusqu'à l'acquisition finale de l'ensemble des parcelles privées par Val Vanoise comprise dans le périmètre. Une déclaration d'utilité publique sera, le cas échéant, nécessaire si un accord amiable avec les propriétaires n'est pas trouvé.</p>	<p>Mise à disposition des biens à titre gratuit.</p>
--	---	--

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté de communes conventionnera avec les communes concernées pour que celles-ci, dans le prolongement de leurs compétences (voiries, réseaux, etc.), puissent assurer l'entretien courant des zones situées sur leur territoire. Ces prestations se feront à titre gracieux pour plusieurs raisons :

- Les voiries et réseaux divers qui seront créés sur les zones d'activité ne sont pas considérées comme significatives par rapport à la totalité des voiries et réseaux divers que les communes entretiennent pour leur compte pour engendrer un véritable coût supplémentaire ;
- La compétence ZAE n'a été accompagnée d'aucun transfert de fiscalité ni d'aucune autre ressources compensatrice, ce qui nécessite que Val Vanoise finance et fasse l'avance des frais sur ses fonds propres pour développer ces zones et ce, pour le bénéfice du dynamisme économique des communes concernées ;
- Val Vanoise n'a actuellement pas de services en capacité d'assurer cet entretien et il ne serait pas pertinent qu'un tel service soit créé.

Ces modalités financières et patrimoniales sont dérogatoires au droit commun, puisqu'en principe dans le cadre d'un transfert de compétence l'ensemble des biens sont mis à disposition, nécessite suivant les dispositions de l'article L5211-5 II du CGCT de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val Vanoise ;

Vu le périmètre de la zone identifiée ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique de Val Vanoise du 15 novembre 2017 ;

La commission permanente du 27 novembre 2017 a donné un avis favorable.

Je vous propose :

- D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques de l'Ecovet ;
- D'APPROUVER les modalités d'entretien de la zone d'activités économiques actuelle et en devenir ;

- De m'AUTORISER (ou mon représentant) à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : secrétariat général

7. INFORMATIONS DU MAIRE

1. Championnats du monde de ski de 2023

Le maire a participé à une réunion avec Courchevel et la FFS en présence de Madame la Ministre des sports Laura Flessel, à Val d'Isère le week-end dernier. Elle a promis d'apporter son soutien au dossier de candidature.

Par ailleurs, Michel Vion président de la FFS, sera invité à faire une présentation le dossier de candidature au conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

8. QUESTIONS DIVERSES

1. Logements de la commune

Une liste des logements communaux ainsi que leur affectation sera diffusée au conseil municipal.

2. Visite des villages

A l'image de Courchevel, une rencontre avec les habitants pourrait avoir lieu lors de visites des différents villages par petits groupes d'élus afin d'engager une discussion avec la population. Cette initiative sera mise en œuvre à l'issue de l'hiver.

3. Rond-point des Ravines

Celui-ci semble bizarrement placé. En réalité, aucune modification n'étant intervenue il sera positionné comme l'an passé. Par ailleurs, le dos d'âne est très accentué. Or, il est peu visible car le panneau est situé juste à son niveau.

4. Déneigement

Il est demandé que le tas de neige situé sur le parking du fond du Villard soit évacué.

5. Aire de chainage

Il est nécessaire de prévoir une procédure afin que les automobilistes chainent suffisamment tôt sur la route départementale.

6. Croisement dangereux à Mottaret

Sur la route du Laitalet au niveau du croisement du centre commercial la visibilité est réduite. Il faut se positionner au milieu de la route pour y accéder. La demande d'installation de deux miroirs est renouvelée.

Le président de la commission de circulation apporte les éléments de réponse adéquats.

7. Page Facebook commune

La création d'une page Facebook pour la commune est proposée comme à Courchevel. Cela permettrait d'améliorer les échanges entre la commune et les habitants (circulation, menu du restaurant scolaire...).

Aujourd'hui, le temps de travail dévolu à communication de la commune représente moins d'un quart d'un temps plein. A Courchevel, il représente l'équivalent de deux temps plein et demi.

La création d'une page Facebook nécessite l'embauche de personnel.

Si l'on compare la communication entre les deux communes, la production classique de la mairie des Allues (magazines, lettre d'information, news letter site internet) est en volume supérieure à celle de nos voisins avec des moyens humains inférieurs.

8. Forfaits de ski de la commune de Le Bois

Suite à la réunion de présentation des tarifs 2018/2019 par les sociétés de remontées mécaniques, il est précisé que Méribel Alpina accorde à son locataire, la commune de Le Bois, 70 forfaits de ski.

Registre des délibérations du conseil municipal
2017-00228

Année 2017 : Séance du 12 décembre / Convocation du 7 décembre

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		